

à chaque instant la confirmation, mais la grande nouvelle qu'elle donne semble parfaitement authentique :

« Paris, 15 juillet. — Le corps législatif a déclaré la guerre à la Prusse
« aujourd'hui à 2 heures moins 10 minutes.

« La Hollande restera neutre.

« Les belligérants se sont engagés à respecter la neutralité de la Belgique. »

N° 209. — DÉCISION du 1^{er} août 1870 portant remise du service d'Ordonnateur p. i. par M. Fournier l'Etang, sous-commissaire de la marine, à M. Latouche, aide-commissaire de la marine.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le certificat de M. le chef du service de santé constatant que l'état de maladie de M. le sous-commissaire de la marine Fournier l'Etang ne lui permet pas de continuer à remplir les fonctions d'Ordonnateur p. i. dont il était investi, ni de partir en ce moment pour France sur la frégate *Sibylle* ;

Vu la demande de M. Fournier l'Etang d'être déchargé desdites fonctions et mis en position de permission dans la colonie en attendant que le rétablissement de sa santé lui assure les moyens de partir pour France en congé de convalescence dans des conditions favorables ;

Vu l'article 106 modifié de l'ordonnance organique du 27 août 1828,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. M. le sous-commissaire Fournier l'Etang remettra, à compter de ce jour, les fonctions d'Ordonnateur p. i. à M. l'aide-commissaire Latouche, et entrera en position de permission avec solde coloniale entière.

ART. 2. La présente décision sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 1^{er} août 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

N° 210. — DÉCISION du 1^{er} août 1870 nommant M. Latouche, aide-commissaire de la marine, Ordonnateur p. i.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la décision en date de ce jour ordonnant la remise des fonc-